



COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Etaient présents : 17 / 32

HELWIG Michelle, PAGNARD Guy, FRANÇOIS Jacques, MARTIN Gérard, QUILLIVIC Bruno, JAFFREZOU Maryvonne, COLAS Roger, DERRIEN Joël, JAMBOU Marcel, LE DUC Didier, LE COZ Marie-France, RIVIERE Christian, CORBEL Jean-Christophe, SERGENT Gilles, GUEGUEN Paul, LE GALL Thierry, PLOUZENNEC Pierre,

Etaient excusés :

LE BARON René, LE BRESNE Jean-Claude, GUERNALEC Michel, KERIVEL Jean, CARADEC Henri, CROM Florence, TUPIN Hugues, LE FLOC'H Erwan, TANGUY Patrick, TILLIER Dominique, QUERE Hélène, JOLIFF Alain, FOLLIC Alain, TANDE Loïc, PELLETER Bernard, CARAMARO Laure, JODOCIUS Xavier, GOYAT Daniel, DONNART Alain, LE GUELLEC Yves.

Secrétaire de séance : Madame Marie-France LE COZ est désignée secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019.

Le Président soumet le compte-rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2019 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Le Comité l'approuve à l'unanimité.

2. DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à l'ajustement des engagements de dépenses et de recettes sur les deux budgets en vue de la fin de l'exercice comptable, des décisions modificatives qui n'ont pas d'impact sur le montant des contributions 2019 sont soumises aux délégués qui les approuvent à l'unanimité.

3. VOTE DES TARIFS POUR LES APPORTS DE DECHETS TIERS EN INCINERATION

Le Président indique que, pour 2020, il est proposé une augmentation des tarifs de **15 %** pour tenir compte :

- De l'augmentation du coût d'exploitation de l'UIOM (+ 11% suite au nouveau marché) ?
- De la révision des prix qui s'appliquent à nos marchés d'exploitation et à nos charges,
- Des évolutions de TGAP attendues pour l'incinération et l'enfouissement en CET 2,
- De l'augmentation attendue des contributions des EPCI adhérents.

Après en avoir délibéré, les tarifs 2020 sont approuvés à l'unanimité.

4. VOTE DES TARIFS 2020 POUR LES DEPOTS EN DECHETERIES

Monsieur Colas présente la proposition des tarifs. Ces propositions prennent en compte :

- La révision des prix qui s'appliquent à nos marchés d'exploitation et à nos charges,
- L'augmentation de la TGAP pour les dépôts en CET 2.

Il est en particulier proposé une forte augmentation du coût du traitement des déchets végétaux afin de mieux répercuter les coûts réels supportés et pour dissuader les gros apporteurs.

Le Président indique que le seuil de 10 € TTC a une portée symbolique.

Après en avoir délibéré, les tarifs 2020 sont approuvés à l'unanimité.

5. MÂCHEFERS CONFORT-MEILARS : PARCELLE SERGENT

Paul GUEGUEN rappelle brièvement les travaux de réhabilitation réalisés chez LADAN en 2019.

Le Président indique que l'ensemble des travaux de réhabilitation ou de confinement, déjà engagés depuis 2006 ou restant à engager, représentent près de 1 Millions d'Euros. Il indique s'être rapproché du Secrétaire Général de la Préfecture pour solliciter des financements de l'Etat.

Paul GUEGUEN expose la situation pour la parcelle SERGENT et de rappeler qu'il s'agit de l'ancienne décharge pour les déchets de la Ville d'Audierne par la suite remblayée avec des mâchefers.

- ❖ L'estimation de la valeur du terrain établie par les Services de Domaines a été communiquée aux propriétaires.
 - Surface estimée : 7 173 m²
 - Estimation des domaines : 60 ct / m² avec un abattement de 1/3 soit 40 ct/ m² : 2 869 €
 - Indemnité au fermier : 1 451 €

Demande des propriétaires : 60 ct / m² soit 4 304 €.

Les délégués sont appelés à se prononcer sur la décision d'acquisition de ce terrain par VALCOR au prix de 60 cts / m² et à engager les travaux de réhabilitation et de plantation de cette parcelle pour un montant total estimé à 15 k€ environ ainsi que sur le versement de l'indemnité d'éviction au fermier.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité l'acquisition du terrain au prix de 60 ct /m², le versement de l'indemnité de 1 451 € au fermier ainsi que la réalisation des travaux requis pour le confinement, le talutage, les plantations et l'étude sur les risques résiduels. Cette parcelle fera ensuite l'objet d'un classement en SIS « Système d'information sur les sols ».

6. DELIBERATION POUR LES MODALITES DE FACTURATION DES DEPOTS NON MENAGERS

Afin de consolider juridiquement les conditions de recouvrement des factures de dépôts en déchèteries, il est proposé d'apporter des précisions dans le règlement d'accès en déchèterie en précisant, notamment, le statut des apporteurs de déchets « non ménagers », en application des dispositions de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992.

Certains élus estiment que seule la question des déchets verts des communes a été examinée en commission déchèteries et demandent à surseoir à la décision d'application de la redevance spéciale pour les communes. Ils considèrent que les communes supportent déjà les coûts du ramassage et du transport des déchets managers abandonnés sur la voie publique et estiment que c'est une « double peine ».

Il est cependant admis que cette question est un vrai sujet et que la Commission des Finances et le Bureau ont souhaité soulever cette question pour que le débat soit porté dans les EPCI, eux-mêmes financeurs de VALCOR.

Le Président mettra cette question à l'ordre du jour des commissions « Déchèteries » et « Finances » pour saisine des EPCI concernés.

Dans un premier temps, le système de facturation sera effectué en mode « papier » dans l'attente de la mise en place d'un dispositif informatique pouvant être couplé au système de contrôle d'accès.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la modification du règlement d'accès et les nouvelles modalités de facturation excepté l'application de la redevance spéciale aux communes.

7. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD A VALCOR

Le Président rappelle les termes de ce projet d'adhésion de la CCPBS à VALCOR.

Les compétences transférées par la CCPBS à VALCOR seraient :

- Le traitement des OM (avec transfert de l'unité de compostage de Lézinaou),
- Le transport des refus de compostage vers les sites de traitement,
- Le traitement des refus de collecte sélective,
- Le traitement des incinérables de déchèteries.
- La post exploitation du CET2 de Tréméoc (qui relève juridiquement de la compétence traitement). Les frais inhérents à la post-exploitation seraient refacturés à l'euro/l'euro à la CCPBS par convention, comme pour les autres EPCI adhérents à VALCOR dans des situations similaires. (Prestations à la carte).

La CCPBS conservera, quoiqu'il en soit, les compétences suivantes :

- La collecte des déchets,
- L'exploitation des déchèteries, à l'exception du traitement des incinérables,
- Le compostage des boues.

Le Président indique que les décisions des différents EPCI s'enchaîneront dans l'ordre et au rythme de chacun et de préciser que cette adhésion est conditionnée par un accord à la majorité qualifiée des deux tiers d'entre elles au moins représentant plus de la moitié de la population, ou au moins la moitié représentant les deux tiers de la population et nécessite l'accord de la commune la plus peuplée étant obligatoire dès lors qu'elle représente plus du quart de la population de la communauté

Il invite les EPCI adhérents de VALCOR à se saisir de cette question de façon à pouvoir se prononcer rapidement après que VALCOR les aura officiellement interrogés. L'incidence économique de cette adhésion est présentée en détail.

Monsieur COLAS demande des précisions sur l'état des équipements « à recevoir ». Il est indiqué qu'il s'agit d'équipements récents en bon état de fonctionnement.

Monsieur Marcel JAMBOU demande qu'une visite du site de Lézinadou puisse être organisée avant que les élus soient appelés à se prononcer sur cette adhésion.

8. CALENDRIER POUR LE DEBAT DOB ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition du Bureau de VALCOR, il est proposé de retenir les dates suivantes :

- **22 janvier 2020** : Comité syndical pour la tenue du débat d'orientation budgétaire.
- **26 février 2020** : Comité syndical pour vote du BP *et le vote de l'adhésion de CCPBS à VALCOR.*

9. FACTURATION PAR 12^{ème} DES PRESTATIONS A LA CARTE

Ayant pour objectif de lisser les problèmes de trésorerie pour les EPCI concernés et VALCOR, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les prestations à la carte récurrentes, refacturées à l'euro/l'euro auprès des EPCI adhérents seront facturés par douzièmes. Cela concerne, pour le moment, la collecte sélective et le traitement des incinérables et encombrants.

La gestion des travaux et du contrat CITEO resteront refacturés selon le rythme de versement des soutiens et des recettes de matériaux.

La méthode employée sera la suivante :

- Base de refacturation mensuelle N-1/12 pour chaque prestation,
- Régularisation en juillet et décembre N

Il est proposé que cette méthode s'applique à l'avenir à toutes les prestations à la carte récurrentes pouvant être confiées à VALCOR par ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve cette décision à l'unanimité.

10. MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE CONGES DANS LE REGLEMENT INTERIEUR

Du fait de l'acquisition d'un logiciel de gestion des congés qui permet le partage du calendrier et la signature électronique des autorisations de congés, il est proposé d'abandonner la gestion « papier ». A cet effet, il convient de modifier la procédure de demande de congés et RTT prévue au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve cette modification à l'unanimité.

11. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

Les rapports de délégation du Président et du directeur sont présentés aux délégués qui en prennent acte.

La Secrétaire de séance

Le directeur de VALCOR

Marie-France LE COZ

Gabriel KAUFMANN